

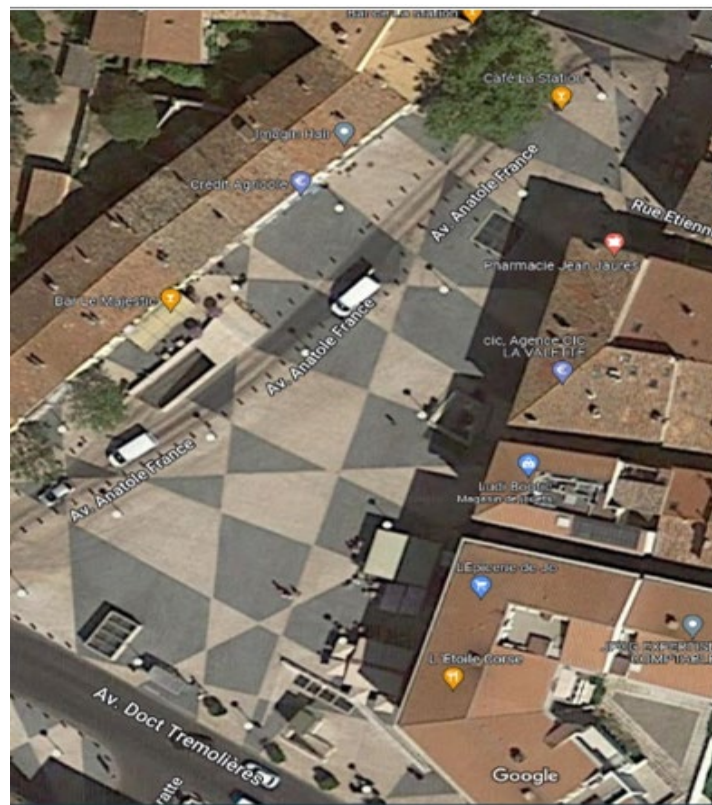


## AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « *Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

### Objet du présent avis :

La Ville de La Valette-du-Var a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'un véhicule ambulant « *Gourmandises de Noël* » destiné à la vente de crêpes, gaufres, churros, barbes à papa, pommes d'amour/de chocolat, sucre d'orge et de chouchous, lors des festivités de fin d'année, soit du vendredi 02 décembre au samedi 31 décembre 2022 (à l'exception du dimanche 25 décembre), sur la Place Jean Jaurès (parcelle cadastrée section BE n°101 – emplacement de 6 mètres linéaires maximum).



Cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public moyennant le versement d'une redevance s'élevant à 5.70 € par jour.

**Procédure :**

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt pour une prestation de services du même registre, par un courrier recommandé avec accusé de réception adressée à :

Ville de La Valette-du- Var  
Programmation Événementielle  
Place Général de Gaulle  
83160 La Valette-du-Var

Date limite de réception des candidatures : **mercredi 12 octobre 2022-16h00 au plus tard.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – festivités de fin d'année- véhicule ambulant* ».

La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/de :

- Une note de présentation du candidat ;
- Des photographies du camion ambulant, lequel devra être décoré sur le thème de Noël ;
- Un descriptif des produits vendus ;
- Les mesures prises pour respecter les règles d'hygiène ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte de commerçant ambulant ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : **23 septembre 2022**